

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni le lundi 8 avril à 18h30, dans la salle des fêtes.

**Présents :**

Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, MOURNETAS, COMES, BOURGER, FERNANDES  
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, GOURINCHAS, PECHER, COLDEBOEUF, RECORD, RIBOULET, LEYRIS, BRUNET

**Absents et excusés :**

Mme Martine FOURGEAUD a donné procuration à Mme Nicole DUPIN  
Mme Nicole BAYLE a donné procuration à M Aurélien BRUNET

Secrétaire de séance : Sylvie GUITARD

**Ordre du jour :**

1) Validation du procès-verbal du 13 mars 2024,

**FINANCES, budget principal :**

- 2) Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
  - 3) Vote du compte administratif 2023 du budget principal
  - 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal
  - 5) Vote du budget primitif 2024 du budget principal
  - 6) Vote des taxes locales pour l'exercice 2024
  - 7) Autorisation de signer un compromis de vente pour l'achat d'un terrain
  - 8) Modification de la délibération 2020DEL16 concernant les commissions municipales : Comité de Jumelage
  - 9) Adhésion à l'association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine
- Questions diverses

**1. Validation du procès-verbal du 13 mars 2024**

M. Fabrice RECORD fait une remarque sur le point 6 :

Mme FOURGEAUD, MM RECORD et COLDEBOEUF auraient demandé comment sont attribués ces logements, or seule Mme FOURGEAUD ne connaissait pas le mode d'attribution, elle seule a demandé.

Le procès-verbal est approuvé.

**FINANCES**

**1. Approbation du Compte de gestion 2023 du budget principal,**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre CHAZELAS, élu référent aux finances, qui présente le compte de gestion.  
Aucune remarque.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		78 354,29 €		73 004,80 €		151 359,09 €
Opérations de l'exercice	1 276 667,39 €	1 441 997,69 €	177 404,89 €	265 133,72 €	1 454 072,28 €	1 707 131,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 276 667,39 €</b>	<b>1 520 351,98 €</b>	<b>177 404,89 €</b>	<b>338 138,52 €</b>	<b>1 454 072,28 €</b>	<b>1 858 490,50 €</b>
Résultats de clôture		243 684,59 €		160 733,63 €		
Restes à réaliser			197 415,26 €	28 281,90 €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 276 667,39 €</b>	<b>1 520 351,98 €</b>	<b>374 820,15 €</b>	<b>366 420,42 €</b>	<b>1 651 487,54 €</b>	<b>1 886 772,40 €</b>

Le compte de gestion est voté à l'unanimité

## 2. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

M. Jean-Pierre CHAZELAS fait lecture du compte administratif

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 276 667.39	1 441 997.69
	Section d'investissement	177 404.89	265 133.72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		78 354.29
	Report en section d'investissement (001)		73 004.80
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 454 072.28	1 858 490.50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	197 415.26	28 281.90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	197 415.26	28 281.90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 276 667.39	1 520 351.98
	Section d'investissement	374 820.15	366 420.42
	TOTAL CUMULE	1 651 487.54	1 886 772.40

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal APPROUVE**, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

M. Le Maire revient dans la salle.

### **3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal**

M. Jean-Pierre Chazelas présente les indemnités chargées perçues par les élus.

Avant que M. Le Maire ne reprenne la parole, M. Jean-Pierre CHAZELAS indique que le comptable a fait un bilan des quatre dernières années. La dette financière a diminué du fait de ne plus payer le crédit pour la gendarmerie. Le fond de roulement net global est de 415 628 € avec un besoin de fond de roulement qui est négatif et qui s'élève à moins 46 015 € d'où le fond de roulement qui est de 461 463 €, soit quatre mois de trésorerie d'avance ce qui est rassurant pour la trésorerie et les banques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2023.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 243 684.59 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 8 399.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2023 du budget principal comme suit :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 8 399.73 €.
  - Conservation du solde soit 235 284.86 € à la section de fonctionnement
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

### **4. Fongibilité des crédits, pour information, aucune délibération ne sera prise pour ce point.**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la Commune de Solignac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. Fabrice RECORD tient à préciser qu'il lui semble que l'on dit fongibilité asymétrique car on ne peut pas prendre sur les dépenses de salaire mais on peut abonder sur les dépenses de salaire, ceci est confirmé par M. le Maire.

## 5. Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Monsieur le Maire présente les orientations du budget primitif 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est équilibré en fonctionnement et en investissement :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>	1 819 338.30 €	1 819 338.30 €
<i>Section d'investissement</i>	2 537 227.69 €	2 537 227.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 356 565.99 €</b>	<b>4 356 565.99 €</b>

Pour la section de fonctionnement M. le Maire reprend les gros postes du Chapitre 11 Charges à Caractère Général qui ont déjà été vus dans les différentes commissions.

Concernant le Chapitre 12 Charges de Personnel la ligne 6415 Prime Inflation correspond à la possibilité qui avait été donnée par le gouvernement aux Fonctions Publiques d'Etat de verser une prime inflation aux salariés en poste au 01/01/2023, pour la municipalité de Solignac celle-ci sera de maximum 400 € par agent. Une nouvelle ligne « 6417 apprentis » apparaît car un apprenti devrait prendre un poste au mois de septembre au restaurant scolaire, cette somme apparaît également dans les recettes car elle est remboursée par l'Etat.

Il est demandé quelle est la différence entre les lignes 21351 Bâtiments Publics et 21352 Bâtiments Privés, les Bâtiments Privés correspondent à tout ce qui est donné en location par la municipalité, les Bâtiments Publics à tous les autres comme la mairie, par exemple.

M. Stéphane COLDEBOEUF précise qu'il y a eu un gros travail de préparation dans les différentes commissions pour expliquer chaque poste.

M. le Maire explique que pour la préparation du budget il demande à chaque élu, selon ses compétences, de présenter leur projet et d'aller chercher des devis. Tout est inscrit au budget et ensuite tout est étudié selon la priorité et si cela peut passer dans le budget.

Monsieur le Maire, reprend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Vote à l'unanimité. **Délibération 2024DEL011**

## 6. Vote des taxes locales pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023DEL010 du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,27%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.24%

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024.

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité **Délibérations 2024DEL012**

### **7. Autorisation de signature pour l'achat d'un terrain**

Un habitant de la commune souhaite mettre en vente son terrain situé entre le cimetière et la Briance. Cette parcelle procure des avantages en termes de déplacement : raccorder la place de la Briance, l'école et le pôle jeunesse directement aux terrains de sport, de loisirs et de camping-cars, et ce sans passer par la dangereuse D32, aux trottoirs étroits et à l'intense fréquentation routière (voitures et surtout camions).

La municipalité et le vendeur sont d'accord sur le prix de vente de ce terrain, qui a une superficie de 8000 M2, au prix de 29 000 €.

Il est proposé au Conseil :

D'autoriser le maire à acquérir au nom de la commune de Solignac cette parcelle,  
De donner pouvoir au maire de signer l'acte authentique de vente.

M. RECORD précise que ce terrain est intéressant pour le pôle jeunesse car il est plat et ombragé.

M. RIBOULET indique que sur ce terrain existe un local de 80 M2 qui pourrait servir pour différentes activités, M. Le Maire rappelle que ce terrain est en zone inondable et que de local semble difficilement exploitable.

M. COLDEBOEUF intervient pour rappeler les risques d'inondations de ce terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Vote à l'unanimité **Délibérations 2024DEL013**

### **8. Modification de la délibération 2020DEL16 commissions municipales comité de jumelage**

Suite à l'élection du conseil municipal, il avait délibéré au sujet de la constitution des commissions communales et de leur composition.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit modifier la composition des élus qui siègent à la commission du comité de jumelage.

Le conseil municipal doit retirer M. Fabrice RECORD qui est président de l'association Briance Loisirs et qui siège au comité de jumelage pour son association, il ne peut donc pas être représentant de la commune.

M. le Maire propose de le remplacer par Mme Maryvonne COMES et Mme Christine CARLIER.

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer M. Fabrice RECORD des représentants au sein du comité de jumelage
- De nommer Mme Maryvonne COMES et Mme Christine CARLIER représentantes de la commune au sein du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, a délibéré.

Vote à l'unanimité **Délibérations 2024DEL014**

### **9. Adhésion à l'association des communes jumelées de nouvelle aquitaine**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'adhérer à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine. ACJNA anime et fédère le réseau des jumelages sur le territoire régional depuis plus de 30 ans. L'ACJNA est un soutien dans la mise en place des actions ainsi que dans la vie quotidienne du comité de jumelage. L'association offre la possibilité de bénéficier de formations et d'un accompagnement spécifique dans les projets de la commune de Solignac et du Comité de Jumelage de Solignac.

Il vous est demandé d'autoriser l'adhésion à l'ACJNA pour un montant de 118 euros 90 et de désigner trois personnes pour représenter la commune de Solignac :

- 2 élus : titulaire et suppléant
- 1 représentant du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADHERE à l'ACJNA
- DESIGNER les trois personnes suivantes pour le représenter au sein de l'association :
  - Mme Maryvonne COMES et Mme Christine CARLIER pour les élus
  - Mme Marie-Françoise BESSE pour l'association du Comité de Jumelage de Solignac

Le Conseil Municipal, a délibéré.

Vote à l'unanimité **Délibérations 2024DEL015**

### **10. Questions diverses**

Des virements de crédit ont dû être réalisés pour combler des trous en électricité.

M. COLDEBOEUF indique qu'il a eu la visite de M. FLACASSIER qui a un projet de parc panneaux photovoltaïques sur un terrain de 5 hectares actuellement en friche. M. COLDEBOEUF lui a fait part de ses réserves par rapport à ce projet quant à l'impact environnemental et visuel. Il propose qu'une réunion publique soit organisée.

M. CHAZELAS précise que des représentants de la société porteuse du projet pourraient être présents à une réunion publique. Les champs sur lesquels sont réalisés des parcs de panneaux photovoltaïques doivent absolument être en friche.

M. GOURINCHAS indique que ce point a été consigné sur le procès-verbal du dernier conseil municipal et que l'entreprise est d'accord pour intervenir lors d'une réunion publique, elle se pliera aux décisions qui auront été prises par les communes de Solignac et le Vigen.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Le Maire,  
Alexandre PORTHEAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Portheault', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,  
Sylvie GUITARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Guitard', written over a horizontal line.

